

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 54-2024

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par G5 de Saint Nazaire (44) le 03/04/2024 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de fourreaux réseaux Télécom au 3 rue des Vallées à Bois-de-Céné effectués par l'entreprise G5, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

VU l'arrêté de voirie 2024-0899 du 02/04/2024 de l'Agence Routière Départementale portant autorisation de travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 08/04 au 26/04/2024, date prévisionnelle des travaux, la circulation au 3 rue des Vallées à Bois-de-Céné sera réduite à une voie et régulée « avec un alternat par panneaux B15 et C18 ». La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de G5.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise G5 s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 8 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à G5.

À Bois-de-Céné, le 04 avril 2024

Le Maire,
Yoann GRALL

Signé électroniquement par : Yoann
Grall
Date de signature : 04/04/2024
Qualité : Maire de Bois de Céné



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la **conduite n'est pas bouchée**.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :

Opérateur d'immeuble concerné :	ALTITUDE_OI_VENU
N° FCI de la commande (obligatoire) :	
Commune concernée (code postal et nom) :	85710 BOIS DE CENE

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :

Opérateur Commercial concerné :	SFR
RéférenceCommandePriseInterneOC :	
ReferencePrestationPrise :	
Référence PBO :	PBO-85-003-018-1133
Client final : adresse	3 RUE DES VALLEES

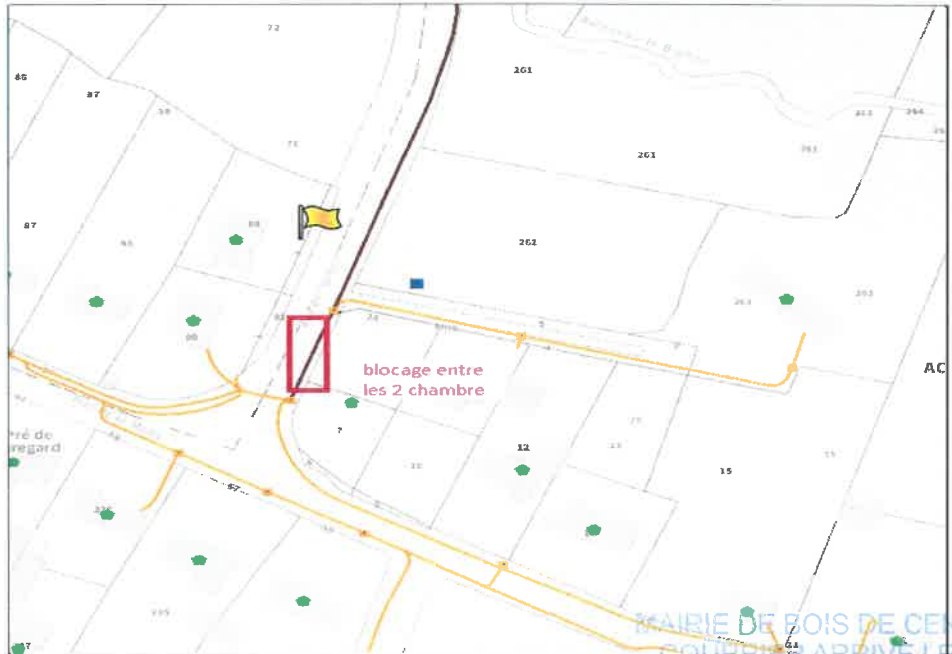
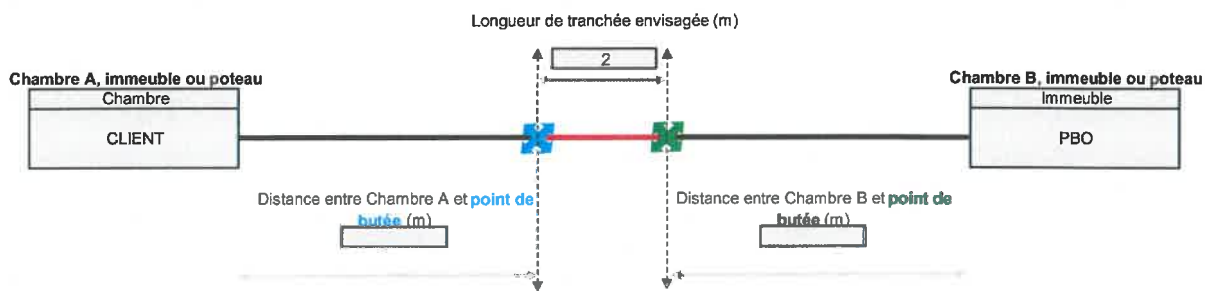
Informations techniques (obligatoire) :

Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	
Commentaire utile :	2 points de blocage 1 un à environ 6m de la chambre pbo vers chambre intermédiaire et le second à environ 4m de la chambre intermédiaire vers la chambre pbo

Adresse chambre A, immeuble ou poteau
3 RUE DES VALLEES

Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre
3 RUE DES VALLEES
Pleine terre

Adresse chambre B, immeuble ou poteau
3 RUE DES VALLEES



05 MARS 2024

85710 BOIS DE CENE